

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES PARTÉNA

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Parténa Assurances société à responsabilité limitée au capital de 428 000 €, est immatriculée au RCS le 22 11 2005 de Metz sous le numéro de Gestion 2005 B 1075 • SIRET : 484 779 483 00011 • Code APE : 6622Z

Siège social : 15 avenue de Lattre de Tassigny 57000 METZ

Son capital n'est pas détenu par une ou plusieurs sociétés d'assurance ou de banque.

Courtier, Parténa Assurances exerce à titre principal l'activité d'intermédiaire en assurance, et ce au sens de l'article L-511.1 du Code des assurances. À ce titre, elle est immatriculée à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) sous le numéro 07 025 991 et dispose d'une assurance en responsabilité civile professionnelle conforme au Code des Assurances.

Ces éléments peuvent être vérifiés auprès de l'ORIAS, sur le site Internet www.orias.fr, par courrier adressé à au 1, rue Jules Lefebvre – 75311 Paris cedex 09.

II. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Parténa Assurances s'engage au parfait respect des normes applicables à la profession et au secret professionnel auquel il est tenu dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Les documents établis vous sont remis personnellement et Parténa Assurances s'engage à ne divulguer à un tiers, aucune des informations recueillies, traitées ou contenues dans lesdits documents.

Les réponses et solutions proposées tiennent compte des besoins et des exigences que vous avez exprimés. Vous pouvez demander à les modifier, notamment en fonction de leur évolution ou de celle de vos budgets disponibles. Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous apportez aux questions posées par les organismes d'assurance, toute fausse déclaration pouvant entraîner l'annulation d'un contrat ou la suppression de garanties en cas de sinistre.

III. ANALYSE DU MARCHÉ

Parténa Assurances exerce son activité d'intermédiation selon les dispositions prévues aux articles L.521-2 II 1° b et L.521-2 II 2° b du code des Assurances. Ainsi, le ou les contrats proposés sont sélectionnés parmi le catalogue produit des organismes assureurs partenaires de notre cabinet, eu égard aux besoins et exigences exprimés, à la pertinence des garanties proposées et des conditions tarifaires, sans prétendre à une analyse exhaustive des offres proposées par l'intégralité des entreprises d'assurance présentes sur le marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.521-2 II 1° b du Code des Assurances, les contrats éventuellement proposés sont sélectionnés parmi les offres émanant des intervenants du Marché de l'assurance de personne et des partenaires privilégiés du cabinet Parténa Assurances : MMA, AXA, GENERALI, AIG, ALBINGIA, ALLIANZ, AVIVA, AMELIN, APICIL, APRIL, ASAF, CENTRE FLUVIAL, CFDP, SHUBB, CNAM, COVEA, EUROPE ASSISTANCE, LVCA, LA REUNION AERIENNE, MEET LIFE, QBE, SMA COURTAGES, SWISS LIFT, TOKYO MARINE, XEN ASSUR, ZEFIR, XL KATELINE, SOLLY AZAR, GROUPAMA

IV. LITIGES ET RÉCLAMATIONS – MÉDIATION

Toutes informations complémentaires concernant les dossiers en cours peuvent être obtenues en adressant directement cette demande à Parténa Assurances au 15 avenue de Lattre de Tassigny 57000 Metz. En cas de difficultés rencontrées, vous pouvez notifier par recommandé avec AR au service réclamation du Cabinet, le motif de vos réclamations, qui vous répondra dans les plus brefs délais. En cas de désaccord, et si toutes les voies de recours amiable ont été épuisées, l'adhérent peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige à l'autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) dont les coordonnées sont les suivantes : 61, rue de Budapest – 75436 Paris cedex 09. Vous pouvez également demander l'avis d'un médiateur. Les modalités vous seront communiquées, sur simple demande par le Service Réclamation du cabinet Parténa Assurances.

V. LE PRODUIT CONTINUELLE

Parténa Assurances a créé le produit Continuele, l'assureur portant le contrat est AXA.

Informations relatives à la fourniture du contrat Continuele :

Le contrat Continuele est commercialisé exclusivement par la société Parténa Assurances, l'assureur unique est AXA. La rémunération des partenaires est définie sur base de commissions incluses dans la prime d'assurance.

Le souscripteur du contrat Continuele est l'association AFMCC.

[Cliquer pour voir les statuts](#)

Une fiche conseil vous sera transmise à la finalisation de votre souscription récapitulant toutes les informations sur le produit Continuele.